



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5761

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les conditions de remboursement des appareils et véhicules pour handicapés physiques. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour revaloriser le remboursement de ces appareils et véhicules, en reexaminant la base de tarif de responsabilité fixée au tarif interministeriel des prestations sanitaires. Il lui demande quelles mesures il envisage pour mieux tenir compte dans ces remboursements de l'augmentation du prix de ces appareils et véhicules, du perfectionnement constant de ces appareils qui, bien sûr, en augmente le prix de revient et pour tenir également compte des progrès en matière de soins et de readaptation qui touchent le plus grand nombre des handicapés. Il lui demande quelles mesures immédiates il envisage dans la loi de finances 1989 et, à plus long terme, pour une prise en charge totale des appareils et véhicules pour handicapés.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1989 no 88-1149 du 23 decembre 1988 a prevu dans son article 9 la baisse du taux de la TVA applicable a certains appareils pour handicapés, les chaussures orthopediques et les objets de petit appareillage, qui passe ainsi de 18,6 p 100 a 5,5 p 100 pour la France metropolitaine et a 2,1 p 100 pour la Guadeloupe, la Martinique et la Reunion. Regularement la liste des accessoires et appareils pour les personnes malades et handicapées est completee pour tenir compte des progres effectues dans l'appareillage biomedical et les tarifs de responsabilité de ces produits sont revalorises en fonction de l'evolution generale des prix. Mais, compte tenu de l'ampleur des besoins a satisfaire et de la necessite pour certains produits moins vitaux, de responsabiliser l'assure, il ne peut etre envisage dans l'immediat une prise en charge totale de tous les appareils pour handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5761

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3403